

## AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

### Emplacements et nature des demandes :

#### Lot 2 758 387, montée Morel, secteur de zone « Pr 8 » (7177-56-2261)

- Pour la largeur de quatre (4) lots projetés de 49,19 m, 49,18 m, 44,19 m et de 44,19 m alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 50 m.

#### 299, rue Marcel, secteur de zone « Rvy 13 » (7478-67-3980)

- Pour la marge avant du bâtiment principal de 9,3 m alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 10 m ;
- Pour l'empiètement de la galerie dans la marge avant, soit à 7,8 m de l'emprise de rue alors que la réglementation en vigueur permet un empiètement maximal de 2 m dans la marge avant ;
- Pour l'empiètement de l'escalier extérieur dans la marge avant, soit à 5,7 m de l'emprise de rue alors que la réglementation en vigueur permet un empiètement maximal de 2 m dans la marge avant.

#### 1046, montée Morel, secteur de zone « Rv 17 » (7077-10-9073)

- Pour la superficie d'un bâtiment accessoire (garage séparé) de 199,6 m<sup>2</sup> alors que la réglementation en vigueur permet une superficie maximale de 87,74 m<sup>2</sup> ;
- Pour l'empiètement du bâtiment accessoire (garage séparé) de 1,8 m dans la cour avant alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement dans la cour avant ;
- Pour le coefficient d'occupation au sol de 17,6% alors que la réglementation en vigueur permet un coefficient d'occupation au sol maximal de 15%.

#### Lots P-2 762 708, P-4 457 582 et 2 756 545, rue Leroux, secteur de zone « Rvs 2 » (6875-41-8144)

- Pour la largeur du lot projeté, donnant sur la rue Rioux de 36 m alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 40 m ;
- La largeur du lot projeté, donnant sur la rue Leroux, de 13 m alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 20 m lors que le lot est situé dans une courbe intérieure d'une emprise de rue (peut être réduit jusqu'à 50%) ;
- Pour la superficie du lot projeté de 2 728 m<sup>2</sup> alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup>.

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 19<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).**



Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier